



## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Koenigsmaekker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

### Étaient présents :

- Mesdames VAZ Natacha, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly, HEGUE Rose Marie, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore,
- Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel, CITTON Christophe, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice.

### Absents excusés :

M. EVEN Philippe donne procuration à Mme VAZ Natacha  
Mme BRILI Catherine donne procuration à Mme HEGUE Rose-Marie  
Mme NEY Chantal donne procuration à M. MOSCATO Nicolas

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Quorum : 10

### Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 23 octobre 2025  
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
2. Déclassement du domaine public et cession de terrain – Section 10 Parcelle 474/228  
•*Votes : POUR 11 – ABSTENTION : 3 – CONTRE : 5*
3. Tarifs et droits divers 2026  
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
4. Travaux de toiture à la chapelle Saint Roch – Demande de subventions  
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
5. Vidéoprotection – Demande de subventions  
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
6. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements pour 2026  
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
7. Transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du service d'eau potable 2024  
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
8. Columbariums – Demande de subvention  
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*

Département de la  
Moselle  
Arrondissement de  
Thionville

COMMUNE DE KÖENIGSMACKER

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215703703-20251211-D47\_2025-DE

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

- Présents : ➤ Mesdames VAZ Natacha, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly, HEGUE Rose Marie, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore, ➤ Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel, CITTON Christophe, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice.

- Absents ➤ M. EVEN Philippe donne procuration à Mme VAZ Natacha  
excusés : ➤ Mme BRILI Catherine donne procuration à Mme HEGUE Rose-Marie  
➤ Mme NEY Chantal donne procuration à M. MOSCATO Nicolas

Secrétaire de séance : M. SPET Arnaud

POINT N°01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-DCM-47

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025.

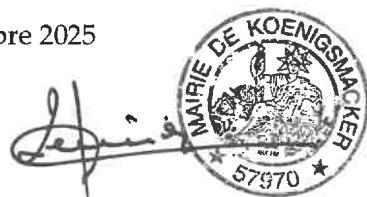
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (*au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État*).

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
Koenigsmacker, le 11 décembre 2025  
Le Maire,  
Pierre ZENNER



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « téleréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Date de publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215703703-20251211-D47\_2025-DE

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly, HEGUE Rose Marie, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore,
  - Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel, CITTON Christophe, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice.

- Absents : ➤ M. EVEN Philippe donne procuration à Mme VAZ Natacha  
excusés : ➤ Mme BRILI Catherine donne procuration à Mme HEGUE Rose-Marie  
➤ Mme NEY Chantal donne procuration à M. MOSCATO Nicolas

Secrétaire de séance : M. SPET Arnaud

**POINT N°02**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE TERRAIN – SECTION 10 PARCELLE 474/228**

**N° : 2025-DCM-48**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame DUZELLIER Jean-Charles, domiciliés 23 rue de la Gare souhaitent acquérir une parcelle communale située devant leur propriété, cadastrée Parcellle N°474/228 Section 10, d'une superficie de 1a 85ca. Cette parcelle se situe en Zone Aa (Agricole) du PLU.

Cette parcelle appartient au domaine public routier de la commune et de ce fait est inaliénable. Il convient au préalable de procéder à son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal et ainsi pouvoir procéder à la vente de ladite parcelle.

Monsieur le maire rappelle que, concernant la voirie incluant ses annexes, la procédure de déclassement du domaine public routier communal ne nécessite plus d'enquête publique préalable lorsque le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Dans le cas d'espèce, le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que la Commune de Koenigsmacker cède ladite parcelle en Zone Aa, située Rue de la Gare à Monsieur et Madame DUZELLIER Jean-Charles, d'une superficie de 1a 85ca, au prix de 500 €. Frais annexes liées à la vente à la charge de l'acquéreur.

Un avis favorable a été émis par la Commission Travaux en date du 02 avril 2025.

Date de publication :

A la demande du tiers des conseillers municipaux, il a été procédé à un dépouillement du vote a donné le résultat suivant : 11 pour, 5 contre et 3 abstentions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité à 11 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle N°474/228 Section 10 ;
- **DECLASSER** cette parcelle communale sans enquête publique préalable puisque son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- **INTEGRER** cette parcelle dans le domaine privé communal,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à céder la parcelle N°474/228 Section 10 classée, en Zone Aa du PLU, à M. et Mme DUZELLIER Jean-Charles, d'une superficie de 1 a 85 ca, au prix de 500 €. Frais annexes liées à la vente à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISER** Le Premier Adjoint à signer l'acte nécessaire en la forme administrative pour la cession de cette parcelle, et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (*au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État*).

<b>Votants : 19</b>	
Pour	11
Contre	5
Abstention	3

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 11 décembre 2025  
Le Maire,  
Pierre ZENNER



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département de la  
Moselle  
Arrondissement de  
Thionville

**COMMUNE DE KÖENIGSMACKER**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de  
conseillers élus :  
**19**

**Séance du 11 décembre 2025**

Nombre de  
conseillers en  
fonction : **19**

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : **16**

- Présents : ➤ Mesdames VAZ Natacha, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly, HEGUE Rose Marie, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore,  
➤ Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel, CITTON Christophe, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice.

- Absents : ➤ M. EVEN Philippe donne procuration à Mme VAZ Natacha  
excusés : ➤ Mme BRILI Catherine donne procuration à Mme HEGUE Rose-Marie  
➤ Mme NEY Chantal donne procuration à M. MOSCATO Nicolas

Secrétaire de séance : M. SPET Arnaud

**POINT N°03**

**TARIFS ET DROITS DIVERS 2026**

**N° : 2025-DCM-49**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs et droits divers pour l'année 2026 (modifications par rapport à 2025 en bleu), tels que présentés ci-dessous.

<b>Propositions Tarifs 2026</b>	
<b>Concession au cimetière (pour 30 ans)</b>	
Anciens cimetières de Koenigsmacker et Métrich	80 € le m <sup>2</sup>
Nouveau cimetière de Koenigsmacker	110 € le m <sup>2</sup>
Case columbarium	850 €
Renouvellement concession (pour 30 ans)	450 €
Plaque au Jardin du souvenir	50 €
<b>Séjour chambre funéraire</b>	
le séjour, pour les défunts résidant à Koenigsmacker	18 €
le séjour, pour les défunts résidant en dehors de la Commune	40 €
<b>Photocopies aux associations</b>	
1000 photocopies gratuites A4 N/B ou équivalent par an et par association	Au-delà de 1000 photocopies gratuites
1 photocopie A4 couleur = 2 photocopies A4 N/B	0.12 €
1 photocopie A3 N/B = 2 photocopies A4 N/B	la photocopie A4 N/B ou équivalent
1 photocopie A3 couleur = 4 photocopies A4 N/B	
1 plastification A4 = 3 photocopies A4 N/B	
1 plastification A3 = 6 photocopies A4 N/B	

Date de publication :

<b>Photocopies aux particuliers</b>	
A4 Noir et Blanc	0.50 € l'unité
A4 Couleurs	1.00 € l'unité
+ Plastification A4	
A3 Noir et Blanc	0.50 € l'unité
A3 Couleurs	1.00 € l'unité
+ Plastification A3	1.50 € l'unité
<b>Occupation domaine public</b>	
Terrasse d'été	20 € par an
Cirque	50 € par jour (eau et électricité compris)
Restauration mobile	300 € par an
Camion outillage	50 € par jour
Caution "effacement de balisage" <i>(encaissable 15 jours après la manifestation)</i>	350 €
<b>Occupation domaine communal privé</b>	
Location 1 place de stationnement	50 € par mois
Tarif 1 télécommande de portail	90 €
Intervention ponctuelle	
Intervention du personnel des Services Techniques	25 €/heure / agent
Droits de stationnement	
<b>Fête foraine et marchés</b>	
Manège (le ml)	5 €
Boutique (le ml)	5 €
Appareil automatique	5 €

<b>Location de la salle polyvalente</b>	<u>Particulier ou association de la Commune</u>	<u>Particulier ou association ext. à la Commune</u>
<b>GRANDE SALLE</b>		
<b>Période d'été (1er mai au 30 septembre)</b>		
Soirée dansante et manifestation commerciale	350 €	1 150 €
Mariage	300 €	600 €
Manifestation sportive	150 €	300 €
Vin d'honneur	200 €	500 €
Réunions de travail (entreprises privées)	200 €	500 €
<b>Période hivernale (1er octobre au 30 avril)</b>		
Soirée dansante et manifestation commerciale	400 €	1 550 €
Mariage	300 €	850 €
Manifestation sportive	170 €	350 €
Vin d'honneur	250 €	550 €
Réunions de travail (entreprises privées)	250 €	550 €
<b>PETITE SALLE</b>		
<b>Période d'été (1er mai au 30 septembre)</b>		
Réunion de travail	150 €	200 €

Date de publication :

Communions, mariage, repas, vin d'honneur et manifestation à caractère lucratif	200 €	
<b>Période hivernale (1er octobre au 30 avril)</b>		
Réunion de travail	200 €	250 €
Communions, mariage, repas, vin d'honneur et manifestation à caractère lucratif	250 €	300 €
<b>CUISINE / BAR</b>		
Cuisine + bar	300 €	
Bar	50 €	
Mise en place et rangement du matériel par le personnel communal - tarif horaire	25 €	
Utilisation de la prise 380 V (pour les orchestres)	80 €	
<b>Location de la salle socioculturelle Moulin Borens</b>		
Manifestation familiale (week-end)	200 €	300 €
Réunion d'association, d'entreprise ou familiale (Location à la journée en semaine)	100€	300 €
Exposition, concert, manifestation culturelle	50 €	120 €
Activités sportives, culturelles (pour une année, 1 à 2h par semaine en journée ou en soirée du lundi au jeudi)	1 000 €	1 000 €
<b>Location du Foyer rural à Métrich</b>		
Manifestation familiale (hors occupation par l'école de musique et de l'harmonie)	50 €	100 €
Réunion d'association, d'entreprise ou familiale (hors occupation par l'école de musique et de l'harmonie)	50€	100 €
<b>Location de la salle polyvalente, de la salle socioculturelle Moulin Borens et du Foyer rural pour les associations de la commune</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ une location gratuite par association locale et par an</li> <li>○ à compter de la 2ème location, le tarif sera de 125 € dans le cas où la manifestation est à but lucratif,</li> </ul>		

**Cautions de la salle polyvalente, de la salle socioculturelle Moulin Borens et du Foyer rural**

Pour chaque location, deux cautions seront demandées :

- une caution en cas de dégradations
  - d'un montant de 1 000 € pour la salle polyvalente
  - d'un montant de 500 € pour la petite salle de la salle polyvalente, la salle socioculturelle Moulin Borens et le Foyer rural
- une caution de 150 €, qui sera encaissée dans le cas, où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant ou en cas de dégradations mineures..

<b>Location de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée</b>	<b>Particulier de la Commune</b>	<b>Particulier ou association ext. à la Commune</b>
Manifestation (week-end)	1 000 €	1 700 €

Date de publication :

- une location gratuite par association locale et par an
- à compter de la 2ème location, le tarif sera de 250 € dans le cas où la manifestation est à but lucratif,

### Cautions de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée

Pour chaque location, deux cautions seront demandées :

- une caution d'un montant de 1 000 € en cas de dégradations
- une caution d'un montant de 300 €, qui sera encaissée dans le cas, où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant.

### Dispositions de réservation

- Toute réservation se fait par l'établissement d'un contrat de location avec le versement du montant total de la location et des cautions par chèque, au moins 7 jours avant la location.
- La restitution des chèques de caution se fait en mairie à l'issue de la location.

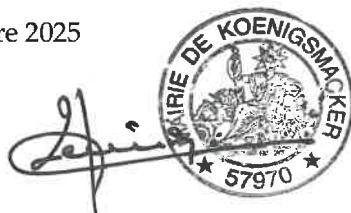
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les tarifs et droits de voirie pour l'année 2026.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (*au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État*).

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
Koenigsmacker, le 11 décembre 2025  
Le Maire,  
Pierre ZENNER



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Date de publication :

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

Présents : ➤ Mesdames VAZ Natacha, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly,  
HEGUE Rose Marie, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore,  
➤ Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER  
Franck, BURY Daniel, CITTON Christophe, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud,  
WEBER Fabrice.

Absents : ➤ M. EVEN Philippe donne procuration à Mme VAZ Natacha  
excusés : ➤ Mme BRILI Catherine donne procuration à Mme HEGUE Rose-Marie  
➤ Mme NEY Chantal donne procuration à M. MOSCATO Nicolas

Secrétaire de séance : M. SPET Arnaud

**POINT N°04**

**TRAVAUX DE TOITURE A LA CHAPELLE SAINT ROCH – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

N° : 2025-DCM-50

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de toiture à la Chapelle Saint-Roch sont nécessaires pour la préservation du bâtiment et du patrimoine cultuel.

La toiture existante, composée de plaques amiante en ciment, nécessite une opération de désamiantage avant de procéder à la pose d'une nouvelle toiture en ardoise.

Une offre de prix a été établie par la société TIRBISCH TOITURES pour un montant de 33 243,20 € HT.

Le projet pourrait être financé par une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR, par une contribution du Conseil de Fabrique et le reste sur fonds propres, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Couverture en ardoise de la Chapelle Saint-Roch		DETR	50%	16 621,60 €
Désamiantage		Conseil de Fabrique	15%	4 986,48 €
Charpente - Couverture - Ferblanterie	33 243,20 €	Commune (fonds propres)	35%	11 635,12 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 243,20 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>33 243,20 €</b>

Date de publication :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **ACCEPTE** la contribution financière du Conseil de Fabrique à hauteur de 15 % du montant total HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière, auprès de :
  - o M. le Sous-Préfet, au titre de la DETR
  - o Tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (*au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat*).

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
 Kœnigsmacker, le 11 décembre 2025  
 Le Maire,  
 Pierre ZENNER



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus :  
19

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : ➤ Mesdames VAZ Natacha, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly, HEGUE Rose Marie, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore, ➤ Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel, CITTON Christophe, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice.

Absents excusés : ➤ M. EVEN Philippe donne procuration à Mme VAZ Natacha  
➤ Mme BRILI Catherine donne procuration à Mme HEGUE Rose-Marie  
➤ Mme NEY Chantal donne procuration à M. MOSCATO Nicolas

Secrétaire de séance : M. SPET Arnaud

**POINT N°05**

**VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

N° : 2025-DCM-51

Le Maire expose le projet de développer un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de Koenigsmacker. Le dossier n'ayant pas été retenu pour les demandes de subventions 2025, il convient de reprendre une délibération pour déposer une nouvelle demande auprès des différents organismes financeurs.

Ce système de vidéoprotection constitue un outil complémentaire de prévention et de lutte contre la délinquance, l'insécurité, les atteintes à la vie privée, le terrorisme.

Cette mesure de sûreté doit s'insérer dans une démarche globale alliant moyens techniques, humains et organisationnels de qualité. Chacun d'eux devant se compléter parfaitement, la vidéoprotection devra contribuer indéniablement à :

- Dissuader le passage à l'acte par une présence ostensible des caméras et par une information sur la présence d'un tel système, et par là même faire diminuer le nombre de faits commis ;
- Lutter contre le sentiment d'insécurité, rassurer ;
- Repérer en temps réel la commission d'une infraction, horodater et localiser précisément les faits ;
- Faciliter la levée de doute en cas de survenance d'évènement, notamment en cas de déclenchement d'alarme sur les bâtiments communaux ;
- Permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre ;
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Par ailleurs, les habitants sont très demandeurs de ce type de dispositif plus particulièrement en cette période où le sentiment d'insécurité se développe sur fond d'actualité dramatique (terrorisme) et de faits divers locaux réguliers (cambriolages, incivilités, ...).

Date de publication :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 172 677,81 € HT.

Le projet pourrait être financé par des subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL, de la Région Grand Est et le reste à charge sur fonds propres, comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT COMMUNE DE Koenigsmacker PROJET VIDEOPROTECTION - V4.0</b>		
Montant HT	Montant HT	Montant TTC
Estimation du coût des travaux de génie civil (hors mât de vidéoprotection)	56 547,98 €	91 052,26 €
Estimation du coût de fourniture et pose des mât de vidéoprotection	7 728,26 €	109 262,71 €
Estimation du coût de fourniture et pose de liens fibre optique, de liens POE ainsi que des raccordements électriques des caméras (Hors extension du réseau électrique)	26 776,02 €	62 477,87 €
Estimation du coût de fourniture et pose des caméras	38 808,93 €	7 676,51 €
Estimation du coût de système de stockage	22 327,79 €	9 211,81 €
Estimation du coût d'acquisition de logiciel	1 341,15 €	161 206,64 €
Estimation du coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage	7 722,50 €	193 447,96 €
Assistance à achat - Centrale d'achat "Marché Génie civil" (5%)	4 552,61 €	
Assistance à achat - Centrale d'achat "Marché vidéoprotection" (5%)	3 123,89 €	
Total Coût du projet HT (sans l'extension)	168 929,14 €	
Extention de garantie	3 748,67 €	
Total Coût du projet HT	172 677,81 €	
Subvention demandée auprès de la Région Grand Est (1 500€ par caméra installée - plafonné à 30 000 €) - bonus/cap 10% plafond 33 000€ pour EPD	28 500,00 €	17%
Subvention FIPD (20 % du montant en €/HT des dépenses éligibles)	- €	0%
Subvention DETR (30 % du montant en €/HT des dépenses éligibles)	84 464,57 €	50%
Subvention Ambition Moselle (50% du restant à charge pour la collectivité)	- €	0%
<b>TOTAL SUBVENTION HT</b>	<b>112 964,57 €</b>	<b>67%</b>
Reste à charge pour la collectivité HT sans extension de garantie:	55 964,57 €	33%
Reste à charge pour la collectivité HT avec extension de garantie	59 713,24 €	
Reste à charge pour la collectivité TTC avec extension de garantie :	71 655,89 €	
Nombre de caméras		Règle de calcul au 01/10/2025
19		
% subvention projet global		
17%		
0%		
50%		
0%		
67%		

Le dossier sera présenté à la prochaine commission urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet et le plan de financement, ci-dessus présentés,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière pour l'année 2026, auprès de :
  - ✓ M. le Sous-Préfet, au titre de la DETR/DSIL
  - ✓ M. Le Président de la Région Grand Est,
  - ✓ Tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet
- INSCRIT les crédits s'y rapportant au budget 2026.

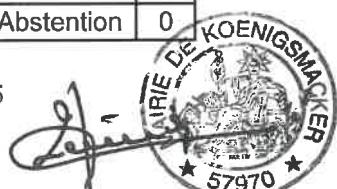
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (*au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État*).

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 11 décembre 2025  
Le Maire,  
Pierre ZENNER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de publication :



Département de la  
Moselle  
Arrondissement de  
Thionville

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215703703-20251211-D52\_2025-DE

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

Présents : ➤ Mesdames VAZ Natacha, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly, HEGUE Rose Marie, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore,  
➤ Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel, CITTON Christophe, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice.

Absents : ➤ M. EVEN Philippe donne procuration à Mme VAZ Natacha  
excusés : ➤ Mme BRILI Catherine donne procuration à Mme HEGUE Rose-Marie  
➤ Mme NEY Chantal donne procuration à M. MOSCATO Nicolas

Secrétaire de séance : M. SPET Arnaud

**POINT N°06**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2026**

N° : 2025-DCM-52

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1er janvier et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquence d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Rappel Budget 2025
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	102 406,41 €	409 625,63 €
23	Immobilisations en cours	83 750,00 €	335 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Date de publication :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (*au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat*).

Votants :	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
Koenigsmacker, le 11 décembre 2025  
Le Maire,  
Pierre ZENNER



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers élus :  
19

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

- Présents : ➤ Mesdames VAZ Natacha, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly, HEGUE Rose Marie, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore, ➤ Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel, CITTON Christophe, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice.

- Absents ➤ M. EVEN Philippe donne procuration à Mme VAZ Natacha  
excusés : ➤ Mme BRILI Catherine donne procuration à Mme HEGUE Rose-Marie  
➤ Mme NEY Chantal donne procuration à M. MOSCATO Nicolas

Secrétaire de séance : M. SPET Arnaud

**POINT N°07**

**TRANSMISSION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024**

N° : 2025-DCM-53

Conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus particulièrement au décret d'application N°95-635 du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM a produit son rapport annuel sur l'exécution du service public de l'assainissement.

Ce rapport approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 13 novembre 2025, a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement sur les différentes communes constituant le syndicat.

A l'issue du Comité Syndical, le Président a remis ledit rapport aux délégués des communes membres, en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

De la même manière, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Koenigsmacker et Malling le SIDEKOM, a édité son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable sur les différentes communes constituant le syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 et du service public d'eau potable 2024.

Date de publication :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (*au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État*).

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 11 décembre 2025  
Le Maire,  
Pierre ZENNER



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Département de la  
Moselle  
Arrondissement de  
Thionville

COMMUNE DE KÖENIGSMACKER

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215703703-20251211-D54\_2025-DE

Nombre de  
conseillers élus :  
19

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 19

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de  
conseillers  
présents : 16

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly, HEGUE Rose Marie, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore,
  - Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel, CITTON Christophe, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice.
- Absents excusés :
- M. EVEN Philippe donne procuration à Mme VAZ Natacha
  - Mme BRILI Catherine donne procuration à Mme HEGUE Rose-Marie
  - Mme NEY Chantal donne procuration à M. MOSCATO Nicolas

Secrétaire de séance : M. SPET Arnaud

POINT N°08

COLUMBARIUMS – DEMANDE DE SUBVENTION

N° : 2025-DCM-54

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les columbariums dans les cimetières de Koenigsmacker et Métrich sont pratiquement complets. Compte tenu des demandes, il convient de procéder à l'achat de 2 nouveaux monuments.

Monsieur Le Maire propose également de poser une plaque sur le Jardin du Souvenir, qui est actuellement ouvert.

Une offre de prix a été établie par la société des Pompes funèbres BATTAVOINE pour un montant de 12 583,33 € HT.

Le projet pourrait être financé par une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR, et le reste sur fonds propres, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
<b>Columbariums</b>				
<b>Cimetière de Koenigsmacker</b> Pose et fourniture d'un columbarium de 9 cases Plaque pour la fermeture du Jardin du Souvenir	6 000,00 €	DETR	40%	5 033,33 €
<b>Cimetière de Métrich</b> Pose et fourniture d'un columbarium de 6 cases avec fondations	6 583,33 €	Commune (fonds propres)	60%	7 550,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 583,33 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>12 583,33 €</b>

Date de publication :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal  
membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière, auprès de :
  - o M. le Sous-Préfet, au titre de la DETR
  - o Tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (*au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État*).

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
Kœnigsmacker, le 11 décembre 2025  
Le Maire,  
Pierre ZENNER



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*